

**PROCES-VERBAL N° 3
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le douze juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Bernard PANDELE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

	PRESENT ou REPRESENTE	ABSENT	EXCUSE
PANDELE Bernard	X		
MARRAST Christian			X
DUPRAT Cathy			X
DE CASTRO Stéphane	X		
LAFARGUE Paul	X		
BRUEL Virginie	X		
ULTRA Jean-Charles	X		
VOUGO Vanessa	X		
CLAVERIE Yannick	X		
VAN WAES Jacques	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 10, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Vanessa VOUGO a donné procuration à Stéphane DE CASTRO.

Christian MARRAST avait donné procuration à Kathy DUPRAT, mais celle-ci étant souffrante, il ne sera pas représenté.

Le conseil a choisi pour secrétaire Virginie BRUEL

La secrétaire de mairie, Corinne MORANGE, est présente pour ce conseil.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

ORDRE DU JOUR

01	Lecture et approbation du compte-rendu du 4 avril 2025
02	DCM 2025-011 Mode de règlement des factures émises par la commune
03	DCM 2025-012 Modification des statuts du syndicat Territoire d'Energies du Gers
04	DCM 2025-013 Défense des traditions (chasse de la palombe au filet)
05	Plan communal de sauvegarde
06	Box médicale
07	Location de la salle des fêtes
08	Sol du hangar : point sur les travaux et sur les subventions
09	Questions diverses :

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

1 / Lecture et approbation du compte-rendu du 4 avril 2025

Le compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

2 / DCM 2025-011 Mode de règlement des factures émises par la commune

La commune émet chaque année plus de 11 000 € de titre de recettes pour les loyers et la location de salle (salle des fêtes / hangar) qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour élargir les moyens de paiement actuellement offerts aux usagers (chèque et virement) tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement :

- par prélèvement automatique
- par internet, dispositif TIPI proposé par la DGFIP

Le **prélèvement** supprime les risques d'impayés ou d'oubli pour l'utilisateur. Il accélère l'encaissement des produits locaux.

Le prélèvement est gratuit pour l'utilisateur comme pour la collectivité, seuls les incidents sont facturés (à l'utilisateur) par les banques.

Le **paiement par internet** (TIPI) répond à l'attente des usagers et permet un règlement 24h/24 et 7 jours sur 7. Aucune formalité préalable n'est nécessaire à l'utilisateur pour régler ses factures par TIPI.

Le règlement par TIPI donne lieu de manière systématique à la perception d'une commission interbancaire qui s'élève se jour à 0.05 € + 0.25% du montant de la transaction.

Pour une location de salle à 80 € : 0.25 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- D'autoriser le règlement par prélèvement automatique
- D'autoriser le règlement des factures par internet via le dispositif TIPI
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion à TIPI avec la DGFIP

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8		

3 / DCM 2025-012 Modification des statuts du Syndicat Territoire d'Energies du Gers

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18 décembre 2024, portant création de la commune nouvelle « Cap d'Astarac ».

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et portant changement de dénomination du Syndicat Départemental d'Energies du Gers en Territoire d'Energie Gers.

Territoire d'Energie Gers rappelle que la commune de Monbardon appartient conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au Secteur Intercommunal d'Energie (SIE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats.

Territoire d'Energie Gers rappelle que les communes de Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard appartiennent conformément à l'article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au SIE de Masseube.

Or ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle « Cap d'Astarac ». Il conviendra donc d'affecter cette commune nouvelle à un SEI dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Energie. Il est proposé de l'affecter au SIE de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Energie Gers propose d'actualiser l'article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise (nouveau nom de la taxe) sur l'électricité en lieu et place de la taxe (intérieure sur la consommation finale d'électricité - TICFE).

Monsieur le Maire propose d'approuver la réforme statutaire intégrant ces propositions et la soumet au vote.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver la modification statutaire annexée à la présente délibération.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8		

4 / DCM 2025-013 Défense de nos traditions concernant la chasse de la palombe au filet

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet du Gers à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs du Gers ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	6	1	1

5 / Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur les documents qui ont été préalablement transmis : trame proposée par le département du Gers et autorisation d'inscription au registre des personnes vulnérables.

Les secteurs de vigilance et les référents sont confirmés (voir annexe)

Certains élus souhaiteraient une notice explicative et une distribution dans les boîtes aux lettres. Aucune décision n'est réellement prise en ce sens.

Les représentants des zones 3, 4, 5 et 6 se rendront directement chez les habitants. Aucun représentant de la zone 1 n'est présent à ce conseil. Zone 2 ?

6 / Box médicale

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le projet de box médicale qui a été proposé aux communes du Gers par mail en date du 19 mai.

Le mail ayant été transmis aux élus, 3 ont répondu qu'ils étaient intéressés.

Monsieur le Maire a donc contacté l'entreprise (La box médicale) jeudi 22 mai pour demander un complément d'information et demander un écrit qui est arrivé par mail le 23/05 (conditions d'exploitation, tarifs, calendrier). Compte tenu du calendrier serré, ce mail a été transmis le jour-même à tout le conseil. Plusieurs élus ont confirmé leur intérêt, bien que certains points restent à discuter.

En raison du délai serré et des jours fériés, la candidature, sans engagement pour la commune à ce stade, pour demander le financement du dispositif par la Région a donc été envoyé avant la date butoir du 30/05.

A ce jour, nous avons eu confirmation que la commune a passé un premier cap de sélection par l'entreprise qui doit déposer le dossier de demande de financement à la Région. « C'est bien parti mais ce n'est pas encore acquis ».

Si le financement est accordé, le conseil devra délibérer pour valider (ou non) de l'installation de la box.

7/ Location de la salle des fêtes

Sabine De Castro s'est occupée bénévolement de la remise des clés et des états des lieux entrées / sorties pour la commune pendant plusieurs mois.

Pendant toute cette période, la salle a été rendue propre à chaque location. Seuls deux des treize locataires ont décidé de faire appel à ses services pour le nettoyage, tous les autres ont récupéré leur caution.

Toutefois, à plusieurs reprises, elle a trouvé la salle et les toilettes sales au moment de l'état des lieux d'entrée. Elle a donc dû faire le ménage, bénévolement, avant de remettre les clés.

Lors d'une location, elle a constaté que 2 tables avaient été empruntées et les WC souillés avant l'état des lieux de sortie, alors que le locataire avait fait le ménage. Les tables sont revenues sans que personne ne reconnaisse les avoir empruntées. Le cahier de prêt (sans mention de l'emprunt) est lui aussi réapparu dans la journée.

N'ayant pas pu se faire entendre pour résoudre ces problèmes inacceptables, elle a décidé de renoncer à son action bénévole.

Pour les mêmes raisons, la secrétaire de mairie refuse de s'en occuper.

Il appartient donc au conseil de désigner une ou plusieurs personnes qui se chargeront des prochaines locations (remise des clés, états des lieux, entrée et sortie).

Après discussion, le conseil décide que les clés devront être uniquement à la mairie, trop de doubles circulent.

Il est demandé que les élus qui perçoivent une indemnité s'occupent des états de lieux. Deux des élus concernés étant absents, Monsieur le Maire s'engage à faire les états des lieux pour les réservations déjà prises mais aucune

nouvelle réservation ne sera enregistrée si les autres élus ne participent pas.

Un autre problème concernant l'accès aux bâtiments municipaux est soulevé. La municipalité ne dispose plus des clés du local de chasse (le Vice-Président de la Société de chasse a changé le cadenas et refuse de donner un double de clé à la Mairie). Même problème pour l'atelier municipal, le cantonnier a décidé que Monsieur le Maire n'avait pas besoin d'y accéder. Il n'y a pas de clé de l'atelier à la Mairie.

Cela pose évidemment un problème de sécurité. De plus, en cas de coupure d'électricité, le compteur électrique étant dans le local de chasse, il ne sera pas possible d'aller réarmer. Ce compteur approvisionne pourtant 2 chambres froides, un congélateur et toute l'installation électrique du hangar.

C'est un bâtiment communal, il est inadmissible d'en bloquer l'accès.

Problème non résolu.

6 / Sol du hangar : point sur les travaux et sur les subventions

Suite à la visite de l'entreprise, il a été convenu que les trous seraient bouchés et le grenaillage finalisé après les festivités en septembre. Le sol étant couvert, le revêtement n'était pas suffisamment dur lors du premier passage. Le règlement de facture du grenaillage est suspendu jusqu'à la réception des travaux.

En revanche, La Colas considère que les bordures n'étaient pas incluses dans le devis d'origine. Afin d'éviter un surcoût, il propose de s'en occuper lorsque la Communauté des communes interviendra dans le secteur en fin d'année.

Les réponses aux demandes de subventions sont arrivées :

DETR : 30 % demandés, 20 % obtenus, soit 4 747.41 €

Région : 20% demandés, 2 000 € obtenus

Conseil départemental : 10 % demandés mais le Conseil départemental n'accorde aucune subvention en 2025.

Le reste à charge pour la commune sera donc de 16 989.64 € HT pour un coût total de 23 737.05 € HT.

3/ Questions diverses

Formation au premier secours : Delphine Bréant, capitaine des pompiers de Cazaubon, doit rappeler. Monsieur le Maire propose que la formation soit dispensée en priorité aux responsables des associations et à quelques-uns de leurs bénévoles.

Véhicules abandonnés impasse de l'ancienne école : Monsieur le Maire a demandé leur enlèvement à la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025

EMARGEMENTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Noms Prénoms	Fonction	Signature
PANDELE Bernard	Le Maire	
MARRAST Christian	1 ^{er} adjoint	Excusé
DUPRAT Cathy	2 ^{ème} adjointe	Excusée
DE CASTRO Stéphane	Conseiller municipal	
LAFARGUE Paul	Conseiller municipal	
BRUEL Virginie	Conseiller municipal	
ULTRA Jean-Charles	Conseiller municipal	
VOUGO Vanessa	Conseiller municipal	procuration
CLAVERIE Yannick	Conseiller municipal	
VAN WAES Jacques	Conseiller municipal	